

=====

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 9 octobre 2023 à 18h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 3 octobre 2023

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	10

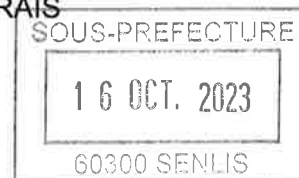
Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTEMAN, Mme Muguette SERAIS

Ont donné pouvoir :

Néant

Est désigné secrétaire de séance : Françoise NIVESSE



**DELCCAS 2023-26
TARIFS DES PARTICIPATIONS AUX VOYAGES – SORTIES THEATRE
ET REPAS DES ANCIENS**

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Le Centre communal d'action sociale propose des activités aux personnes âgées crépynoises de plus de 65 ans, à raison d'une activité annuelle par personne,

L'inscription à ces activités, au choix des personnes en fonction des places disponibles, est soumise à une participation financière forfaitaire, laquelle avait été fixée par délibération du 17 novembre 2021 de la manière suivante :

Voyage : 20 euros par personne

Théâtre : 14 euros par personne

Repas : 10 euros par personne

En cas de conjoint accompagnant âgé de moins de 65 ans, le tarif est majoré de 5 €.

Il est proposé de revoir ces tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts des repas, des animations et des transports pour les sorties organisées.

Après examen en séance, le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant des participations à régler par les personnes âgées s'inscrivant pour les sorties organisées par le CCAS à leur intention :
 - Voyage : 24 euros par personne
 - Théâtre : 17 euros par personne
 - Repas : 12 euros par personne

Préciser qu'en cas de conjoint accompagnant âgé de moins de 65 ans, le tarif sera majoré de 10 € pour le théâtre et le repas, et 15 € pour le voyage.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

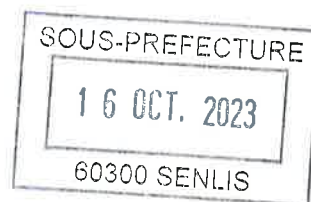
Fait à Crépy-en-Valois, le 9 octobre 2023

Publié sur le site internet
de la commune

le : 16 OCT. 2023

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.